



**ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) primaire et maternel
Club ALSH ados de PIGNAN**

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil municipal du 4 décembre 2009
Modifié en conseil municipal du 28 novembre 2011
Modifié en conseil municipal du 9 juillet 2012

1- Identité des structures et du gestionnaire

ALAE et ALSH Primaire et Maternel, Club ados de Pignán :

- Alae mixte Lucie Aubrac (dont annexe Ecole Marcelin ALBERT : 04.67.50.37.80) et Alsh primaire Lucie Aubrac (06.25.39.30.15)
- Alae Louis Loubet Maternel et Alsh maternel Louis Loubet (04.67.47.76.99)
- Club Alsh ados – parc du château (06.19.91.42.70)

Gestionnaire : Madame Michelle CASSAR, Maire (04.67.47.70.11)

2- Modalités d'admission

Les parents fourniront les renseignements permettant l'élaboration du dossier de l'enfant :

- nom, adresse des parents (ou représentants légaux), téléphone où ils peuvent être joints,
- en cas d'urgence, autorisation de faire appel à un médecin, au service des urgences et, dans l'impossibilité de joindre les parents, autorisation d'hospitaliser ou de pratiquer une anesthésie générale
- autorisation pour les baignades, les sorties et le sport
- nom, adresse et numéros de téléphone des personnes autorisées à accompagner et reprendre l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence,
- une photo récente de l'enfant
- la fiche sanitaire dûment complétée
- les documents permettant de déterminer la tarification (feuille d'imposition N-1 et attestations sociales)
- **remplir obligatoirement la fiche de renseignements jointe même si votre enfant ne déjeune pas à la cantine.**

3 -Informations particulières à l'ALSH

- L'ALSH maternel accueille les enfants de 3 à 6 ans.
- L'ALSH primaire accueille les enfants de 6 à 10 ans.

Les ALSH fonctionnent toute l'année : durant les vacances scolaires (les jours ouvrables) et les mercredis de l'année scolaire

- La réglementation prévoit :

1 animateur pour 8 enfants pour l'ALSH maternel
1 animateur pour 12 enfants pour l'ALSH primaire.

-La vie au sein de ces structures est basée sur les besoins physiologiques et psychologiques des enfants. Dans une ambiance familiale, les enfants participent à certaines tâches (ranger les jouets, mettre la table...)

Après le rassemblement, des activités proposées par les animateurs sont menées au moins deux fois par jour, alternant avec des temps où les enfants jouent librement entre eux. Les repas sont pris au restaurant scolaire.

- Les vêtements personnels devront être marqués au nom de l'enfant. Un petit sac est demandé pour les effets personnels (maillot, casquette, serviette, linge de rechange...)

Les vêtements devront être pratiques et faciles à enlever. Pas de bijoux ni objets de valeur : en aucun cas la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

- Maladies et accidents : aucun enfant ne sera accepté (contagion). Si la maladie se déclare pendant la présence au Centre de Loisirs, les responsables appelleront les parents. Si les parents ne peuvent se déplacer, ils délègueront leurs pouvoirs au responsable du Centre. En cas d'accident grave, les responsables du Centre appelleront le médecin, le SAMU ou les pompiers. Le service PMI (pour l'ALAE et l'ALSH maternel) ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sport seront avertis dans les 24 heures dans les cas d'accidents graves.

- Seuls les parents et les personnes déléguées par eux sont admis à venir chercher les enfants au Centre.

4 –Tarif ALSH

- Tarif : le prix de journée est fixé par rapport au revenu familial. Les tarifs sont mis en place en accord avec la C.A.F, selon les dispositions suivantes :

Prix de journée = $\frac{\text{salaire mensuel moyen} \times \text{taux enfant}}{20} + 3,50\text{€}$

Taux enfant : 10% pour un enfant, 9% pour deux enfants, 8% pour trois enfants, 7% pour quatre enfants.

Tarif minimum : 9€

Tarif maximum : 15,50€

Tarif non pignonais : +2€

- Accueil : le matin de 7h30 à 9h30
L'après-midi : de 13h30 à 14h 00 (pour les inscriptions en demi-journée)
- Départ : le matin : de 11h30 à 12h00 (pour les inscriptions à la demi-journée)
L'après-midi : de 17h00 à 18h30

Ces horaires sont à respecter impérativement.

- L'heure de fermeture des ALSH est fixée impérativement à 18h30. Passé cette heure, la Commune ne sera plus responsable de l'enfant qui sera confié aux autorités compétentes.

Par ailleurs, toute inscription à l'ALSH devra faire l'objet d'un règlement immédiat, pour le mois en cours. En cas d'absence, un certificat médical devra être apporté dans les 48 heures afin de bénéficier d'un avoir. A défaut, la ou les journée(s) d'absence feront l'objet d'un encaissement .

5 – Informations particulières relatives au CLUB ALSH ADOS

Le club ados accueille les jeunes de 10 à 16 ans.

Il fonctionne pendant les vacances scolaires. (jours ouvrables)

Accueil : matin : 7h30 à 9h

 Après midi : 13h30 à 14h (pour les inscriptions en demi-journée)

Départ : matin : 11h30 à 12h (pour les inscriptions en demi-journée)

 Après midi : de 17h à 18h30

La réglementation prévoit un animateur diplômé pour 12 enfants.

–Tarif CLUB ADOS

Imposition	De 0 à 500 €	De 501 € à 1 250 €	+ de 1 250 €
½ Journée	3 €	5 €	7 €
Repas	3 €	3 €	3 €
Journée avec repas	9 €	13 €	17 €
Journée sans repas	6 €	10 €	14 €
Pack à la semaine sans repas	30€	50€	70€
Pack à la semaine avec repas	45€	60€ (1/2 journée gratuite)	78€ (1/2 journée gratuite)

6 – Informations particulières à l'ALAE

- Les ALAE primaire et maternel accueillent les enfants de 3 à 10 ans scolarisés dans les établissements publics de Pignan.

L'ALAE fonctionne toute l'année scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 9h00 et de 11h30 à 14h.

- La réglementation prévoit :

1 animateur diplômé pour 10 enfants pour l'ALAE maternel

1 animateur pour 14 enfants pour l'ALAE primaire.

- La vie au sein de l'ALAE est basée sur les besoins de l'enfant. Les temps de l'ALAE sont des temps passerelles avec les temps que l'enfant passe en classe. Ils seront organisés de façon à favoriser les rythmes de l'enfant, autour d'activités calmes et de repos.

Les animateurs favoriseront pendant ce temps l'autonomie de l'enfant et sa socialisation, en lui apprenant à se servir et à partager.

7- Tarif ALAE

A compter du 1^{er} janvier, une tarification sociale, établie en accord avec les services de la CAF, sera mise en place.

Un taux d'effort mensuel (4% pour une famille avec 1 enfant, 3% pour une famille avec 2 enfants et 2% pour une famille avec 3 enfants et plus) sera appliqué à tous les revenus dans la limite d'un plancher (- 1000 euros par mois, tarif repas minimum) et d'un plafond (+ de 3800 euros par mois, tarif repas maximum)

Si un enfant est handicapé, le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué. Le taux ne pourra être inférieur à 2%.

Formule de calcul :

Revenu mensuel X taux d'effort / 20 jours / 8 heures

= tarif heure familles X 1,5 (accueil du matin)

X 2 + prix du repas 3,02€ (alae midi)

8- Discipline

Tout manque de respect envers le personnel, entre enfant et envers le règlement, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé à la Mairie par le personnel d'animation et les parents en seront informés.

Les sanctions éventuelles (rappel au règlement intérieur, convocation des familles, avertissement par écrit, exclusion temporaire, ou exclusion définitive) seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service et en concertation avec les parents.

Ce règlement sera affiché dans les locaux de l' ALSH et de l'ALAE et sera distribué aux parents.

9- Les impayés

En cas de non paiement injustifié faisant suite à deux relances écrites, l'admission au sein de la structure d'accueil sera suspendue jusqu'à régularisation.

LE MAIRE

Michelle CASSAR